

EXTRAIT du registre des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 2025.

Délibération 27 juin 2025 N°14-25

Date de Convocation :
13 juin 2025

Date d’Affichage : 30 juin 2025

Le vendredi 27 juin 2025 à 18 heures 30 ,
Le Conseil municipal, Légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique,
Sous la présidence de M. COUANON Thierry.

Nombre de conseillers : 7

Nombre de Présents : 5

Nombre de Votants : 5

Etaient présents :

MM. COUANON Thierry, JOUANDET Hubert, Mme LOUVET Chantal, M. PITON Michel, Mme ANNE-CLAEYS Elodie

Absents excusés M. DE LA GIRAUDIERE Anne – Philippe, M. THEPAUT Kévin,

Absents :

Mme LOUVET Chantal a été désignée secrétaire de séance.

Plan Local d’Urbanisme Intercommunal – Habitat : Avis sur l’arrêt projet

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d’Argentan Interco prescrivant l’élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d’Argentan interco d’assurer un développement équilibré de son territoire l’a conduit à s’engager dans la démarche d’élaboration du PLUi-H ;
Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d’Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d’Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l’ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d’échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de PLUi-H tel qu’annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;
Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d’Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;
Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l’article R.153-5 du Code de l’Urbanisme, l’avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l’article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l’arrêt du projet. En l’absence de réponse à l’issue de ce délai, l’avis est réputé favorable.

Article 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco avec les réserves et observation suivantes :

-Décide d'ajouter aux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination : les bâtiments situés sur les références cadastrales suivantes : - section OB n° 33, 168 et 169.

Article 2

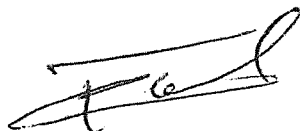
De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

CHARGE Monsieur le Maire

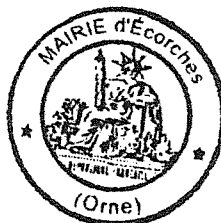
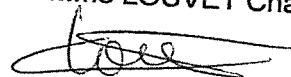
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terres d'Argentan Interco

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures
le Maire Thierry COUANON



Le 27/06/2025
La Secrétaire de séance: Mme LOUVET Chantal



Reçu le

30 JUIN 2025

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN